



# Bientôt de nouvelles actions plus unitaires devraient être proposées contre les ordonnances et la politique anti-sociale de M. Macron...

STGrenoble,  
5/10/17

M. Macron a donc signé ses ordonnances. Certaines sont applicables immédiatement, d'autres attendent des décrets d'application. Pour qu'elles aient vraiment force de loi, elles doivent être ratifiées par le Parlement, ce qui suppose un vote de ce dernier. Ceci devrait intervenir en novembre.

Jusqu'à présent il y a eu deux journées d'action de la CGT et de SOLIDAIRES, avec la FSU et des organisations de jeunes. **Ces journées ont été suivies insuffisamment.**

La journée d'action des **retraités** la semaine dernière – qui sont les grandes victimes de la hausse de la CSG, avec les fonctionnaires – a été bien suivie. Et le 10 octobre les **fonctionnaires** seront en grève, avec tous les syndicats. Quant aux **routiers**, suite à leurs actions et à la perspective de blocages massifs à partir du 10/10, le gouvernement et le patronat ont **cédé du lest** mercredi soir, garantissant le maintien des primes et du 13<sup>ème</sup> mois qui peuvent, suite aux ordonnances, être remises en cause entreprise par entreprise.

Les choses bougent au niveau syndical. **La CGT sort de sa solitude.** La CGC, dont pas mal de militants étaient dans la rue lors de la dernière journée d'action s'est prononcée pour une mobilisation unitaire. Quant à FO, son assemblée a désavoué le secrétaire et souhaite aussi une action commune. A la CFDT, il y a des remous.

**Il devrait donc logiquement y avoir une nouvelle journée d'action, avec plus de syndicats, de toutes les professions, en octobre.** Qu'il y ait plus de syndicats est positif, **mais il faut qu'il y ait surtout beaucoup de monde**, car ce sont les salariés, privés et publics, les retraités, les jeunes, qui sont concernés et qui peuvent stopper les ardeurs de M. Macron. Sachant que les ordonnances ne sont qu'un élément du puzzle visant à favoriser la partie la plus riche de la population.

**« Il fallait bien du changement », une réflexion qu'on entend souvent.**

**L'avis de la revue Alternatives Economiques sur les vieilles recettes de M. Macron. Extrait du numéro d'octobre 2017**

*« On y voit plus clair sur la politique d'Emmanuel Macron. Et à ce stade elle manque, à vrai dire, terriblement d'originalité. Sur le plan du marché du travail, il veut surtout faciliter les licenciements, comme le recommandent inlassablement l'OCDE, le FMI, la Commission Européenne (...). Parallèlement il en rajoute une louche en faveur de la création d'emplois de smicards, comme on le fait déjà depuis un quart de siècle avec le succès que l'on connaît. Pour ne rien arranger, il taille aussi à la hache dans les emplois aidés, ce qui va renvoyer à Pôle Emploi des dizaines de milliers de personnes, parmi les plus en difficultés, tout en mettant à mal associations et services publics.*

*Du côté de la fiscalité, il a choisi de rendre en priorité 7 Milliards d'euros aux plus riches en vidant l'ISF de sa substance et en baissant fortement l'impôt sur les revenus du capital. Rejoignant ainsi les adeptes de la théorie du ruissellement : si on laisse les riches devenir plus riches, ça finira bien par profiter aux*

**ALSTOM EN GREVE à Grenoble contre les suppressions d'emplois annoncées. Suite au rachat par General Electric, rachat validé par un ancien Ministre de l'Economie nommé E. Macron. Soyons solidaires !**

*pauvres... Une politique dont on a vu, en particulier aux Etats Unis, qu'elle aggravait surtout les inégalités, minant la cohésion sociale et donc l'efficacité économique ... »*

**Extrait d'un article de France Info sur les ordonnances**

- **Si vous êtes en CDD vous pouvez (peut-être) en enchaîner plus.**
- **On peut vous proposer un "contrat de chantier".** Egalement appelés contrats de mission ou de projet, sans date de fin précise, ils sont rompus à l'issue d'un chantier, sans que le salarié bénéficie d'une prime de précarité de 10%.
- **Si vous vous faites licencier**
- **Vos indemnités légales de licenciement augmentent.** Les ordonnances prévoient une hausse des indemnités légales de licenciement : elles sont portées à un quart de mois de salaire (25%) par année d'ancienneté, au lieu d'un cinquième aujourd'hui. Toutefois, cette augmentation ne concerne pas les salariés présents dans une entreprise depuis plus dix ans, qui restent à un tiers de mois de salaire par année d'ancienneté
- **Vous pouvez toujours saisir les prud'hommes, mais dans un délai plus court. .**
- **Si vous êtes licencié abusivement, vos indemnités sont plafonnées.** En cas de faute de

*l'employeur, le conseil des prudhommes fixait librement l'indemnité que celui-ci devait verser au salarié en fonction de sa situation et de la gravité des faits. Désormais, cette liberté n'existe plus qu'en cas de "harcèlement" ou de "violation d'une liberté fondamentale".*

### **Si votre patron veut se séparer de nombreux salariés**

• **Vous pouvez faire l'objet d'une rupture conventionnelle collective.** *Les départs massifs devaient jusqu'alors se faire dans le cadre d'un plan de départs volontaires (PDV). Ce PDV ouvre des droits spécifiques aux salariés. Désormais, par accord majoritaire avec les syndicats, validé par l'administration, les entreprises peuvent conclure des ruptures amiables en nombre, sur le modèle des ruptures individuelles. Le tout, sans que l'employeur n'ait à prouver les difficultés économiques de l'entreprise.*

• **Salarié d'une multinationale, vous pouvez être licencié plus facilement.** *Pour juger des difficultés économiques d'une multinationale dont la filiale organise un plan social en France, le juge ne prend en compte que le périmètre national, et non international, comme la jurisprudence le fixe. Ce qui peut avoir pour effet de faciliter les licenciements économiques dans les filiales françaises.*

### **Si votre patron veut renégocier vos conditions de travail**

• **Dans une petite entreprise, vous pouvez participer à un référendum.** *Avec les ordonnances, dans les entreprises de 20 salariés ou moins sans élus du personnel, l'employeur peut soumettre à référendum un projet d'accord sur les thèmes ouverts à la négociation d'entreprise (durée et organisation du travail, repos et congés, intéressement, épargne salariale, etc.). Une majorité des deux tiers est nécessaire pour le valider.*

• **Dans une petite entreprise, un élu du personnel non syndiqué peut négocier avec l'employeur.**

### **Si votre patron veut baisser votre salaire**

• **Vous bénéficiez toujours du minimum garanti par la loi.** *Le salaire est toujours négocié au sein de l'entreprise, avec deux garde-fous : le smic et le salaire minimum conventionnel défini par chaque branche professionnelle.*

• **Vos primes peuvent être baissées ou supprimées.** *La prime d'ancienneté, le 13e mois ou encore la prime de nuit sont négociés au niveau du secteur d'activité. Jusqu'à présent, une entreprise pouvait toujours être mieux-disante, mais elle ne pouvait pas faire moins que l'accord de branche. Désormais, ces questions peuvent faire l'objet d'un accord négocié au niveau de l'entreprise et l'employeur peut réduire ou supprimer certaines primes (ou les augmenter bien entendu).*

### **Si vous refusez l'accord collectif de votre entreprise**

• **Vous pouvez être licencié pour "cause réelle et sérieuse".**

### **STMicron, prompt à appliquer les ordonnances**

La direction a reporté les négociations sur la « Qualité de Vie au Travail », et carrément supprimé celle sur les « contrats de génération », puisque ce n'est plus obligatoire. Zélée la DRH de ST ! Cela donne une idée de ce qui se passera pour des sujets graves !!!

### **L'Euro monte. ST réagit**

Surprise au CE de Rousset de la semaine dernière. En fin de séance, le responsable du site indique que comme l'euro remonte face au dollar, ceci pénalise la compétitivité des sites européens, et en particulier de Rousset, et que, si cette tendance se confirmait, il faudrait s'attendre à des mesures en termes de report d'investissement ou de planification des congés. Et hop, un CE extraordinaire a été convoqué pour ce vendredi pour des « précisions » sur la planification des congés ! Belle réactivité !

Et quand l'Euro a atteint des minimums historiques, vous vous souvenez de la prime exceptionnelle que nous avons reçue pour fêter l'amélioration de la compétitivité... ? la bonne blague ! **On croit rêver, plutôt cauchemarder.** Les commandes sont à leur maximum, on manque de capacité de production... et au moindre petit problème, les financiers qui dirigent ST se précipitent pour prendre les sempiternelles mêmes mesures...

### **Conséquence des ordonnances sur vos élus**

Parmi les ordonnances de M. Macron, il y a celle concernant les élus du personnel. Avec la fusion des CE, DP, CHSCT en une instance unique... conséquences : une structure surchargée, la destruction des organes conquis pour qu'existe un contre-poids au pouvoir de l'employeur, et qui toutes avaient leur rôle. Et enfin beaucoup moins d'élus pour défendre les salariés, les accompagner, s'occuper des questions économiques et sociales. Cerise sur le gâteau, M. Macron a même réduit les moyens financiers donnés pour réaliser des expertises indépendantes de la direction. **A Grenoble, les élections qui devaient avoir lieu en cette fin 2017 ont été reportées en mars 2018, pour mettre en place la structure unique.**

A défaut de délégués du personnel, on pourra toujours se faire accompagner d'un ami de la RH pour rencontrer la RH ! Plutôt que de réaliser une expertise pour avoir des arguments contre une suppression d'activité, on demandera à l'employeur de s'expertiser lui-même ! Idem pour les questions de santé. Le paradis pour la direction !